

## **Motion**

### *Pour un véritable bureau du Grand Conseil*

Avec la modification du statut du Secrétariat du Grand Conseil qui deviendra un service, le rôle du bureau du Grand Conseil sera de renforcer la mission qui lui est confiée. Ainsi, ce dernier devient notamment l'autorité de contrôle du service constitué par le secrétariat du Grand Conseil qui sera bientôt institué.

Le bureau sera donc désormais appelé à être réuni plus fréquemment que par le passé. Afin que l'ensemble des groupes politiques présents au Grand Conseil puissent y être représentés par au moins un membre, il paraît opportun d'augmenter le nombre de membres du Bureau.

En outre, il faut relever que les scrutateurs ne sont plus, comme par le passé, appelé à compter les voix – si ce n'est de façon sporadique – mais à fournir une aide au Président et aux vice-présidents du bureau du Grand Conseil. Quant aux scrutateurs suppléants, ils ne remplissent à ce jour qu'une charge honorifique. Il semble donc souhaitable de modifier la dénomination des scrutateurs respectivement des scrutateurs suppléants et de la remplacer par un terme plus adéquat.

Je propose donc les modifications des articles 20 et 21 de la Loi sur le Grand Conseil de la façon suivante :

Art. 20. – Le Bureau du Grand Conseil est composé d'un président, de deux vice-présidents et de six membres.

Les groupes politiques doivent y être représentés.

Le Secrétaire général participe aux séances avec voix consultative

Art. 21. – (al. 1 sans changement)

L'élection a lieu au scrutin individuel pour le président et les vice-présidents et au scrutin de liste pour les six autres membres.

(al. 3 sans changement)

Lausanne, le 11 mai 2004

Yves Ferrari et Anne Weill-Lévy